



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1500<sup>e</sup>** SÉANCE : 14 AOÛT 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1500) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9385) . . . . .	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9387) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENTIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 14 août 1969, à 16 heures.

*Président* : M. J. de PINIES (Espagne).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1500)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9385).
3. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9387).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient

**Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9385)**

### La situation au Moyen-Orient

**Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9387)**

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil, je vais inviter les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Avant d'ouvrir la discussion du point que nous devons examiner cet après-midi, je voudrais, en ma qualité de président, adresser un appel aux membres du Conseil et aux représentants qui

ont été invités à participer à nos délibérations pour les prier de bien vouloir, dans la mesure du possible, s'en tenir à l'ordre du jour adopté. Je voudrais également faire remarquer qu'en ma qualité de président de cet organe je ne saurais en aucun cas accepter qu'on lance des attaques directes ou indirectes contre son autorité et sa dignité. Le Conseil de sécurité est un organe principal des Nations Unies auquel les Etats Membres ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. De plus, les Etats Membres ont reconnu qu'en s'acquittant de ses devoirs le Conseil de sécurité agit en leur nom.

3. Le Conseil va poursuivre maintenant l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

4. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Une fois de plus, selon un scénario qui nous est devenu tragiquement familier, le Conseil s'est réuni pour examiner des accusations de violences et de représailles au Moyen-Orient – cette fois-ci le long de la frontière israélo-libanaise.

5. Je suis certain que chacun des membres du Conseil déplore, comme mon gouvernement, les événements qui ont amené la convocation de cette réunion. Ce ne sont pas seulement les morts et les souffrances qu'entraînent de tels incidents qui doivent nous préoccuper, mais la tragédie beaucoup plus grande qu'ils laissent pressentir si, comme nous avons des raisons de le craindre, leur accumulation sape progressivement l'espoir que nous avons tous d'instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

6. Les membres du Conseil n'ignorent pas que depuis plusieurs mois mon gouvernement, tant à l'ONU, à l'occasion des entretiens à quatre, qu'au sein d'autres organes, fait tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer, par les voies diplomatiques, M. Jarring dans la tâche qui lui a été assignée de favoriser un accord en vue d'un règlement pacifique de la situation, conformément à la résolution 242 (1967), adoptée à l'unanimité par le Conseil le 22 novembre 1967. Mon gouvernement entend poursuivre ses efforts dans ce sens et fonde à cet égard de grands espoirs sur la venue à l'ONU, en septembre, des ministres des affaires étrangères des parties intéressées et des quatre puissances.

7. Je n'ai guère besoin de rappeler que l'instauration et le maintien d'un climat favorable doit faire partie intégrante des efforts diplomatiques décisifs qui sont déployés en vue du rétablissement de la paix au Moyen-Orient, et que la contribution du Conseil de sécurité, et, surtout, celle des parties intéressées, est pour cela indispensable.

8. C'est compte tenu de cette nécessité primordiale que ma délégation envisage les incidents qui ont eu lieu à la frontière israélo-libanaise et que le Conseil a maintenant pour tâche d'examiner.

9. Nous ne disposons malheureusement d'aucun rapport objectif sur les circonstances exactes des incidents qui sont à l'origine de la plainte dont nous sommes saisis, et cela n'est pas fait pour faciliter notre tâche. Aucun observateur des Nations Unies n'est en effet chargé de surveiller la frontière israélo-libanaise, et les seuls rapports sur lesquels le Conseil puisse se fonder sont donc établis par les parties elles-mêmes, et — la chose est courante en pareil cas — ne concordent pas sur tous les points.

10. Pour remédier à cet état de choses, je me permettrai de suggérer que les Gouvernements israélien et libanais envisagent la possibilité de poster des observateurs de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve le long de la frontière israélo-libanaise. Cela permettrait d'obtenir des rapports impartiaux sur les événements survenant dans la région et pourrait également contribuer à prévenir certains des incidents et malentendus qui ont abouti à la situation actuelle. Une mesure de ce genre servirait, me semble-t-il, à la fois les intérêts des parties et ceux du Conseil.

11. Même s'il est actuellement impossible de se fonder sur des rapports impartiaux de cette nature, il ressort néanmoins clairement des déclarations des parties elles-mêmes qu'il y a eu, ces derniers jours, recours à la violence de part et d'autre de la ligne du cessez-le-feu entre Israël et le Liban. Du côté libanais, on a signalé une série d'incursions au-delà de la frontière, d'explosions de mines et d'autres attaques de commandos, apparemment imputables à des forces irrégulières. Israël a riposté par une attaque aérienne de grande envergure, vraisemblablement préparée par le gouvernement et exécutée par les forces armées régulières d'Israël. Il y a eu, de part et d'autre, des pertes parmi les civils; plusieurs civils ont notamment été tués dans la région libanaise attaquée par Israël.

12. C'est là désormais une histoire que nous connaissons bien, trop bien hélas ! Un nouvel échelon a été gravi dans l'escalade de la violence et des représailles au Moyen-Orient, laissant de nouveaux morts, de nouvelles souffrances, de nouvelles raisons d'amertume et de désenchantement et alourdissant encore le fardeau de ceux dont la tâche est d'édifier la paix.

13. L'attitude de mon gouvernement face à cette situation est bien connue. Comme les représentants des Etats-Unis l'ont maintes fois déclaré au Conseil de sécurité et ailleurs, nous sommes opposés à tout recours à la violence, quelle qu'en soit l'origine, qui ait lieu en violation des résolutions du cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Dans le cas présent, quelles que soient les circonstances exactes des événements et quels que soient les arguments invoqués par Israël pour justifier son attaque du territoire et de la population du Liban, nous ne saurions approuver cet acte, qui constitue une violation flagrante du cessez-le-feu et a de surcroît frappé indistinctement ceux qui portaient des armes et ceux qui n'en avaient pas, les coupables et les innocents. De même, tout en reconnaissant les difficultés auxquelles se

heurte le Liban pour contrôler les activités des forces irrégulières à l'intérieur de ses frontières, nous ne pouvons approuver les attaques lancées depuis ce côté de la ligne du cessez-le-feu, ni dégager le Gouvernement libanais de toute responsabilité à cet égard. A notre avis, il est injuste de comparer cet incident avec celui qui a eu lieu en décembre 1968 à l'aéroport de Beyrouth. En effet, il s'agissait alors d'une riposte à un incident qui avait eu lieu précédemment en dehors de la région et dont le Gouvernement libanais n'était absolument pas responsable.

14. A plus grande échelle, l'attitude que nous adoptons à l'égard de cet incident s'applique de manière générale à la situation qui règne à l'heure actuelle tout le long de la ligne du cessez-le-feu, du Liban jusqu'à Suez. Comme nous le savons tous, les actes de violence, les attaques et les représailles sont devenus maintenant chose commune dans tous les secteurs de la ligne du cessez-le-feu.

15. Que l'on me permette de souligner, une fois de plus, que cette dégradation générale du cessez-le-feu ne saurait manquer de rendre encore plus difficile la réalisation de l'objectif suprême que le Conseil a depuis longtemps proclamé pour le Moyen-Orient : l'établissement d'une paix juste et durable. Si l'on regarde la réalité en face, en prenant pleinement conscience de ses responsabilités, on est bien forcé d'admettre que ces actes de violence périodiques non seulement entraînent la mort et les souffrances de bien des gens, mais assombrissent encore le climat dans lequel les négociations de paix doivent être menées à bien, conformément au mandat unanime du Conseil.

16. La question primordiale est donc celle-ci : comment peut-on renverser cette tendance inquiétante ? Comment peut-on assainir le climat actuel ? De toute évidence, comme je l'ai déclaré au début de mon intervention, cela ne sera possible que par un processus auquel doivent contribuer le Conseil de sécurité et, avant tout, les parties intéressées elles-mêmes.

17. Ce n'est pas en cherchant à évaluer le degré de culpabilité ou de responsabilité des parties en présence, tâche qui soulèverait forcément des controverses, que le Conseil pourra le mieux contribuer à ce processus, mais plutôt en soulignant résolument une nécessité impérieuse, à savoir que le respect du cessez-le-feu soit rétabli, que les violences s'arrêtent dans la région et que tous les intéressés s'acquittent de leurs obligations à cette fin.

18. Quant aux parties en présence, leur rôle primordial est simple et évident : elles doivent, conformément à l'esprit de la Charte et dans leur propre intérêt, répondre rapidement à l'appel du Conseil.

19. C'est de cette façon que tous les intéressés peuvent et doivent créer le climat indispensable dans lequel la recherche de la paix, suprême nécessité pour toutes les nations et tous les peuples du Moyen-Orient, pourra se dérouler avec de nouvelles chances de succès.

20. M. M'BENGUE (Sénégal) : Nous avons déjà eu l'occasion ici, plus d'une fois d'ailleurs, de condamner les bombardements des agglomérations civiles. Aujourd'hui encore, nous voici réunis pour examiner la situation créée à

la suite de l'attaque aérienne lancée le 11 août par l'aviation israélienne contre des villages civils situés dans le sud du Liban. Cette attaque a fait, selon les informations fournies par les autorités libanaises, quatre morts et trois blessés parmi la population civile.

21. Ma délégation ne peut que déplorer très vivement cette action au moment même où des efforts sont déployés pour essayer de réduire la tension qui règne au Moyen-Orient et pour apporter enfin une solution définitive à ce douloureux problème.

22. Nous savons que le Liban est un pays qui est fermement attaché à la paix et qui a toujours fait preuve de modération dans le conflit qui déchire le Moyen-Orient. Mon gouvernement, je dois le dire ici, est opposé à tout recours à la violence pour le règlement des problèmes internationaux, et plus particulièrement à tout acte de représailles. Il a toujours demandé et demande encore avec la même insistance que les armes se taisent afin que les efforts qui sont entrepris puissent être couronnés de succès. Il estime qu'il y va de l'intérêt de toutes les parties en présence au Moyen-Orient. Nous condamnons plus spécialement les bombardements des populations civiles. Nous l'avons déjà dit ici et nous le répétons.

23. M. TARDOS (Hongrie) [*traduit de l'anglais*] : Une fois de plus, nous sommes les témoins d'un acte d'agression commis par les forces armées israéliennes contre la population civile de territoires arabes, sous les prétextes bien connus de "légitime défense", de "représailles" ou de "dissuasion". La dernière attaque que l'armée de l'air israélienne a lancée contre des villages au sud du Liban en utilisant des bombes au napalm, des roquettes et des mitrailleuses a coûté la vie à des innocents et causé des dommages considérables.

24. Il y a peu de temps, les membres du Conseil avaient à examiner une autre attaque non provoquée commise par Israël contre l'aéroport international de Beyrouth, qui s'était soldée par une perte de plusieurs millions de dollars, due aux dégâts causés à des biens et à des installations civils. Point n'est besoin de rappeler les attaques multiples lancées par les forces israéliennes contre les territoires arabes depuis le cessez-le-feu. Le Conseil en a eu connaissance et a adopté plusieurs résolutions condamnant ces actes d'agression.

25. Il est surprenant, voire ironique, cependant, que malgré ces faits, et alors qu'Israël se refuse obstinément à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, ce pays ne manque jamais de souligner les responsabilités des pays arabes lorsqu'il s'agit d'appliquer les dispositions du cessez-le-feu. Nous retrouvons cet argument dans le document S/9387, ainsi que des propos grandiloquents tenus par le représentant d'Israël dans sa déclaration d'hier [*1499ème séance*].

26. Comme toujours, des questions se posent. Quels actes peut-on considérer comme ayant été commis en état de légitime défense ? Ceux de l'opprimé ou ceux de l'oppressé ? Qui occupe des territoires étrangers, forçant la population autochtone à fuir ou à se rendre ? Qui a rejeté

l'idée même d'une solution politique au problème du Moyen-Orient, tout en revendiquant les droits de conquérant dans la région ? Et enfin, question très importante, Israël s'estime-t-il tenu de respecter les dispositions du même cessez-le-feu qui, selon lui, engage le Liban ?

27. Il y a seulement quelques semaines, le Conseil a examiné la plainte de la Zambie concernant une intrusion militaire du Portugal en territoire zambien. Parmi les arguments invoqués par le représentant du pays responsable de cette intrusion, il était également question de "légitime défense". Nous ne pouvons que déplorer que, pour certaines puissances, cette expression ne serve plus qu'à camoufler des actes d'agression pure et simple et ait complètement perdu la signification élevée dont elle était jadis revêtue. Ma délégation est fermement convaincue que le droit de légitime défense n'appartient qu'à ceux qui combattent pour leur liberté et leur indépendance, qui sacrifient leur foyer, leur bien-être, et même leur vie pour libérer leur patrie de l'occupation et de l'oppression étrangères.

28. Il est certain qu'en Hongrie beaucoup de héros de la résistance contre la barbarie nazie étaient de confession juive; mais nous savons également qu'ils ont été parmi les premiers à se désolidariser de la politique d'agression et de belligérance poursuivie actuellement par les milieux dirigeants israéliens. Ce n'est pas en évoquant leur héroïsme en des termes grandiloquents et sinistres que le représentant d'Israël pourra éviter que l'on condamne cette politique.

29. Comme ma délégation l'a plusieurs fois déclaré devant le Conseil, le Gouvernement de la République populaire de Hongrie est en faveur d'une solution politique du problème du Moyen-Orient, comportant notamment le retrait des forces militaires israéliennes des territoires arabes occupés. Nous sommes convaincus, comme d'ailleurs l'histoire nous le prouve, qu'à longue échéance une politique de force n'est jamais payante. La politique de force et de dissuasion appliquée par Israël au Moyen-Orient ne pourra conduire qu'à un désastre, en tout premier lieu pour Israël, en même temps qu'elle compromet gravement la paix et la sécurité internationales.

30. C'est pourquoi ma délégation demande au Conseil de sécurité de condamner à l'unanimité Israël pour sa politique et ses pratiques constantes d'agression, dont le dernier exemple est la récente attaque militaire préméditée lancée par Israël contre des objectifs civils libanais, attaque dont le Conseil est actuellement saisi. Nous attendons du Conseil qu'il contraigne le Gouvernement israélien, par des mesures efficaces, à se conformer sans retard aux résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 262 (1968) du 31 décembre 1968, du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes.

31. Le **PRESIDENT** [*traduit de l'espagnol*] : Si aucun autre orateur ne désire prendre la parole, je me propose de lever la séance et de convoquer le Conseil pour demain vendredi, à 10 h 30.

*La séance est levée à 17 heures.*

---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организация Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---